

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les dernières analyses effectuées par l'IFREMER dans le cadre des réseaux de surveillance phytoplanctonique ont mis en évidence une concentration supérieure au seuil réglementaire lors de la recherche de toxines lipophiles (DSP) sur certains secteurs du Département.

Le Préfet du Finistère a donc décidé ce jour l'interdiction de pêche récréative et professionnelle, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, la distribution, et la commercialisation des coquillages, en vue de la mise à la consommation humaine ainsi que le pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles en provenance du domaine public maritime et des eaux maritimes du secteur contaminé suivant

- Baie D'audierne – Estran (n°42) : L'estran allant de la pointe du Raz (commune de Plogoff) à la pointe de Penmarc'h (commune de Penmarc'h)

RAPPEL :

Dans le cadre du suivi de la qualité sanitaire des coquillages, le Préfet du Finistère rappelle que les interdictions portant sur les secteurs suivants sont maintenues :

Pour présence de toxines lipophiles :

Secteur Bénodet : Limite nord : la ligne joignant la pointe de l'île Tudy à l'embarcadère du bac piétons (commune de Loctudy), la ligne joignant la pointe de Sainte-Marine (commune de Combrit) à la pointe Saint-Gilles (commune de Bénodet) ;

Limite sud : la ligne reliant la pointe de Penmarc'h (commune de Penmarc'h), la bouée de Basse Devel (au large de Lesconil) et la pointe de Moustierlin (commune de Fouesnant)
interdiction pour tout coquillage ;

Secteur Baie de Concarneau large - Glénan: Partie finistérienne des eaux territoriales de la zone délimitée

- au Nord par le parallèle passant par la pointe de Penmarc'h (commune de Penmarc'h), la ligne reliant la pointe de Penmarc'h (commune de Penmarc'h), la bouée de Basse Devel (au large de Lesconil), la pointe de Moustierlin (commune de Fouesnant), la pointe de Trévignon (commune de Trégunc) et la pointe du Talut (commune de Ploemeur – Morbihan) :
interdiction pour tout coquillage ;

- à l'Est par la ligne joignant la pointe du Talut (commune de Ploemeur – Morbihan) à la pointe de Pen Men (île de Groix) et le méridien passant par la pointe de Pen Men (île de Groix) : **interdiction pour tout coquillage** ;

Secteur « Baie de Concarneau - Scoré » à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe de Moustierlin (commune de Fouesnant) à la pointe de Trévignon (commune de Trégunc) et d'une ligne joignant la digue de Kerleven (commune de la Forêt-Fouesnant) à la Pointe de Cap Coz (commune de Fouesnant) **interdiction pour tout coquillage** ;

Secteur « Baie de Concarneau - secteur de Penfoulic » dans le secteur délimité en amont d'une ligne joignant la digue de Kerleven à la Pointe de Cap Coz **interdiction pour tout coquillage**.

Secteur Rivière de Pont l'Abbé: en amont d'une ligne joignant la pointe sud de l'île Tudy à la pointe de Pen an Veur (commune de Loctudy) : **interdiction pour tout coquillage**

Secteur Aven-Laita- Belon : à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe de Trévignon (commune de Trégunc) à la pointe du Talut (commune de Ploemeur – Morbihan). Interdiction pour les moules : **interdiction pour les moules**.

Secteur « Odet » délimité en amont d'une ligne joignant la pointe de Sainte-Marine (commune de Combrit) à la pointe Saint-Gilles (commune de Bénodet) **interdiction pour tout coquillage** ;

Secteur de « Camaret » à l'intérieur des lignes Pointe du diable (commune de Plouzané) - Ancien fort Robert (commune de Roscanvel) et Pointe du Toulinguet (commune de Camaret/Mer) - Pointe Saint-Mathieu (commune de Plougonvelin) **interdiction pour tout coquillage**.

Secteur « estran de la zone marine Iroise » de la pointe de Pen Hir au cap de la Chèvre (commune de Camaret sur Mer et de Crozon) **interdiction pour tout coquillage**.

Secteur estran de la « Baie de Douarnenez » du Cap de la Chèvre (commune de Crozon) à la Pointe de Luguénez (commune de Beuzec-Cap-Sizun) **interdiction pour tout coquillage**

Pour présence de toxines amnésiantes (ASP - Pseudo-Nitzschia) :

Secteur Concarneau large - Glénan / Les Moutons / le Corven de Trévignon
interdiction pour les pectinidés.

Secteur Baie de Douarnenez eaux profondes
Interdiction **tout coquillage sauf amandes**

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles gastriques (vomissements, diarrhées, nausées,...) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que l'ingestion des coquillages contaminés par les toxines phytoplanctoniques peut entraîner des gastro-entérites accompagnées de maux de tête avec risques de déshydratation, voire des troubles amnésiques. A la différence des contaminations microbiennes, la cuisson ne détruit pas la toxine que les coquillages ont concentrée, ce qui les rend donc impropres à la consommation.

Important :

Le Préfet rappelle qu'indépendamment des règles sanitaires, la pêche des coquillages sur le littoral est réglementée pour la protection de la ressource et notamment par la fermeture de zones pour le respect du repos biologique des coquillages.

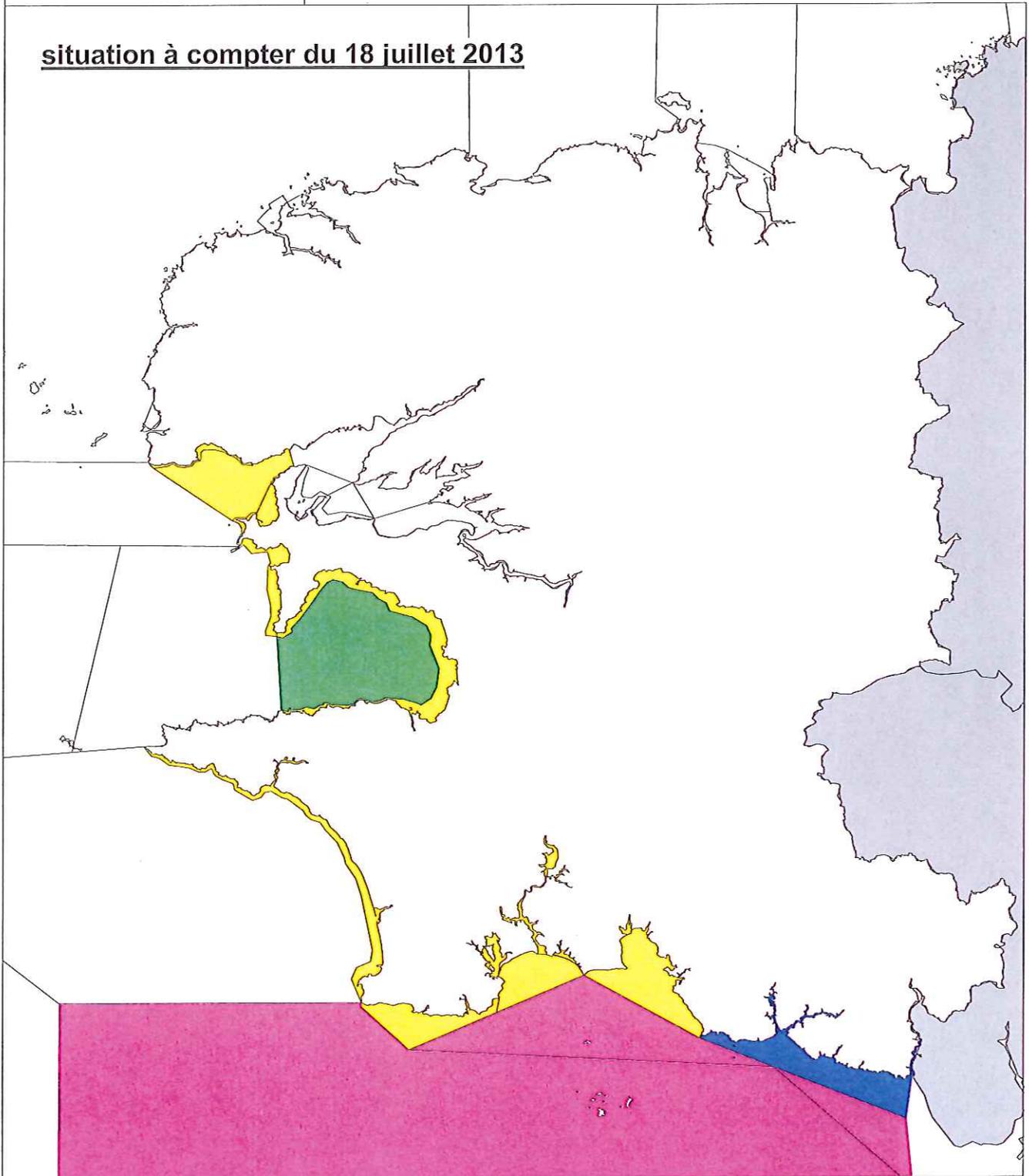
Ces informations sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et des pôles ou unités des affaires maritimes.

Direction Départementale de la protection des populations du Finistère	Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche professionnelle DDPP 29 <i>Service alimentation</i> <i>2 rue de Kerivoal</i> <i>29334 QUIMPER Cedex</i> ☎ standard 02 98 64 36 36 Fax 02 98 95 81 33 ✉ ddpp@finistere.gouv.fr Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet de la préfecture : www.finistere.gouv.fr
---	--



interdiction temporaire de pêche, ramassage, expédition et commercialisation de coquillages

situation à compter du 18 juillet 2013



Contamination phytoplanktonique

-  Toxines amnésiantes : fermeture tout coquillage sauf amandes
-  Toxines amnésiantes et Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage
-  Toxines lipophiles : fermeture pour les moules
-  Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage